Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

Règlement

Subvention pour l'achat de mobiliers vélos

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

Sommaire

Sommaire..... 2
1. Contexte et objectifs de la politique de stationnement vélo 3
2. Caractéristique des mobiliers 4
3. Modalités de versement de la subvention 7

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

1. Contexte et objectifs de la politique de stationnement vélo

1.1. Le stationnement vélo dans le schéma directeur vélo

Fougères Agglomération a adopté son schéma directeur vélo par délibération le 29 janvier 2024. A ce titre, quatre grands objectifs ont été identifiés :

- Proposer un maillage cyclable à l'échelle du périmètre de l'agglomération cohérent et réalisable (concertation par secteurs)
- Définir des principes d'aménagement d'itinéraires cyclables confortables et sécurisés
- Identifier les problématiques de stationnement de courte, moyenne et longue durée afin de faciliter les pratiques quotidiennes et l'intermodalité
- Impliquer les habitants dans leur report modal en multipliant les services vélos, et la promotion des modes actifs (sensibilisations, évènements et communication)

Le schéma directeur vélo a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnement vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement au territoire de Fougères Agglomération

1.2. Articulation entre Fougères Agglomération et les communes

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée dans son Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir augmenter la part modale du vélo de 1 à 12 % des déplacements, Fougères Agglomération souhaite impulser une dynamique en facilitant le développement d'infrastructures cyclables, de services-vélo, de stationnement, de jalonnement et d'actions d'animations/communication sur le territoire. Fougères Agglomération a donc prévu un fonds de concours et une aide financière sous forme d'un règlement d'intervention pour aider financièrement les communes à réaliser ces investissements.

Une subvention pour chaque **première acquisition** en stationnement vélo sera versée. Fougères Agglomération prendra en charge pour chacune des 28 communes 100 % du mobilier de stationnement pour un montant d'intervention maximum de 40 000 € par an. En effet, le bureau d'études Immergis, en charge de la finalisation du schéma directeur vélo a recensé la création et le déploiement de 1362 places de stationnement, répondant aux usages du quotidien et de loisirs. Ainsi, différents types de stationnement, arceaux, abris vélo, consignes et box vélo s'adaptant au temps de stationnement de courte, moyenne et longue durée ont été identifiés pour toutes les communes. Fougères Agglomération fournira un outil SIG aux 28 communes pour vérifier les emplacements, et réaliser le suivi des installations. La pose des équipements n'est pas incluse dans la subvention. En parallèle, la maintenance et l'entretien sont à la charge des 28 communes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

2. Caractéristique des mobiliers

2.1. Réglementation et normes

Il est demandé aux communes d'acheter le mobilier en respectant les normes en vigueur, en tenant compte des enjeux suivants :

- **Environnement** : le recours à des matériaux durables et recyclables, sans risque pour l'environnement, avec le souci de minimiser les déchets lors de la fabrication et du transport
- **Sécurité (pour les personnes et pour les vélos stationnés)** : bords et angles arrondis, solide ancrage au sol, résistance au vandalisme et au vol…
- **Durabilité/entretien** : conception maximisant la durée de vie du produit en bon état d'utilisation, résistance aux conditions météorologiques, facilité de nettoyage et d'entretien

2.2. Les arceaux



Les arceaux simples doivent permettre le stationnement des vélos pour une durée de quelques minutes (achat à proximité) à une journée (lieu de travail ou d'étude). Ils doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Structure en U renversé ou équivalent, permettant l'accroche d'un vélo de part et d'autre, et la possibilité pour l'utilisateur de disposer de plusieurs options en hauteur pour positionner son antivol (double barre horizontale ou équivalent ;
- Structure permettant l'accroche du vélo avec un cadenas de type U ;
- Angles non saillants
- Attache possible du vélo par le cadre et la roue avant ;
- Métal avec traitement anticorrosion ;
- Pas de bois exotique ; Classe de durabilité 3 minimum
- Support conçu pour empêcher toute chute de vélos, notamment en permettant l'appui du cadre du vélo, y compris pour les vélos à cadre ouvert, qui s'appuient par le guidon et la selle (longueur minimum de l'arceau de 65 cm) ;
- Support conçu pour faciliter le stationnement des vélos quel que soit leur équipement ou leur forme (vélos spéciaux type cargo exceptés) : présence d'un grand panier à l'avant, de sacoches à l'arrière, porte-bébé… ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

- Système solidement fixé au sol par ancrage, résistant à l'épreuve des intempéries et du vandalisme

Les solutions de type « pince-roues » sont exclues.

2.3. Les abris vélos semi-ouverts



Certains sites de stationnement vélo pourront faire l'objet d'une couverture, notamment pour les stationnements à la journée ou demi-journée. L'objectif étant de protéger les vélos en stationnement régulier d'une usure prématurée liée aux intempéries.

Les abris proposés devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Abris semi ouverts en acier ;
- Toit plein ;
- Côtés et fonds barreaux, parois transparentes ou ajournement permettant de voir les vélos ;
- Profondeur minimale : 200 cm ;
- Hauteur minimale : 210 cm ;
- Longueur permettant l'installation de 5 arceaux (soit 10 places vélo)
- Possibilité d'installer successivement plusieurs abris, si possible avec une structure commune (aux abris successifs) afin de limiter l'emprise nécessaire pour l'installation, dans le cas d'un abri pour plus de 5 arceaux ;
- Pas de bois exotique ; Classe de durabilité 3 minimum
- Traitement anticorrosion ;
- Système solidement fixé au sol, résistant à l'épreuve des intempéries et du vandalisme

Les abris sont considérés comme des mobiliers indépendants des arceaux qu'ils protègent.

2.4. Les consignes individuelles



Les consignes individuelles disposent d'un accès immédiat : les usagers stationnent directement leur vélo dans le box et assurent la fermeture sécurisée avec leur propre cadenas.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

Les boxes devront se conformer aux éléments suivants :

- Box accessible par une porte coulissante ou pivotante ;
- 2 places vélo ;
- Fermeture avec u cadenas ou un antivol de type U, assurée par l'usager ;
- Support fixe complémentaire à l'intérieur permettant d'attacher le cadre d'un vélo avec un cadenas de type U ;
- Largeur minimale de la porte de 0.80 m ;
- Profondeur minimale : 190 cm ;
- Hauteur minimale : 130 cm ;
- Toit plein, côtés, portes et fond en espace ajouré (acier) ;
- Conformément au plan Vigipirate, le matériel proposé devra laisser percevoir l'intérieur des équipements ;
- Traitement anticorrosion ;
- Possibilité d'installer successivement 3 boxes ;
- Système solidement fixé au sol, résistant à l'épreuve des intempéries et du vandalisme

2.5. Les consignes collectives



Elles devront se conformer aux éléments suivants :

- Abri 3x3 m porte côté D ;
- Ossature en tube acier galvanisé ;
- Poteaux, traverses et longerons ;
- Chéneaux bandeaux collectant les eaux pluviales (EP) dans les poteaux ;
- Porte équipée de serrure à clef avec béquille + barre anti-panique mécanique ;
- Habillage en tôle perforée R10T15 épaisseur 2 mm et/ou Habillage en bardage liteaux bois de 60 x 22 mmm (sens vertical) ;
- Ensemble de 3 bornes (1 borne = 2 vélos) reliées par plat d'acier, soit une capacité de 6 vélos
- Conformément au plan Vigipirate, le matériel proposé devra laisser percevoir l'intérieur des équipements ;
- Traitement anticorrosion ;
- Système solidement fixé au sol, résistant à l'épreuve des intempéries et du vandalisme

Les abris collectifs ou de grande capacité ne sont pas subventionnés par Fougères Agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

2.6. Les bornes de service (gonflage + réparation)



Les stations de gonflage permettent aux cyclistes de vérifier et d'ajuster la pression de leurs pneus. Elles sont équipées d'un manomètre garantissant un contrôle précis et d'une pompe de gonflage adaptée à toutes les valves.

Ces bornes de gonflage de vélo sont faciles à utiliser. Elles s'actionnent en général avec une pédale.

Les stations d'entretien pour vélos proposent une gamme complète d'outils pour entretenir et réparer les vélos.

Pompes de gonflage, clés, pinces, tournevis, leviers, démonte-pneus...Ces bornes disposent d'un large panel d'outils pour effectuer des réparations courantes sur les vélos. Les outils sont fixés sur la station grâce à un câble en acier.

3. Modalités de versement de la subvention

3.1. Constitution du dossier

Chaque commune devra faire parvenir son dossier de demande de subvention à Fougères Agglomération en y joignant les documents suivants :

- La copie de la facture
- Le présent règlement dûment daté et signé
- La fiche de demande complétée
- Les caractéristiques techniques de l'équipement vélo
- La délibération de demande de subvention
- Une photo du mobilier posé
- La mise à jour de l'outil SIG
- Le RIB

Avant de choisir Tout élément modificatif doit être signalé au service Mobilités – Transports.

3.2. Modalités d'attribution et de versement

Cette subvention prend en compte tout premier achat de mobilier de stationnement dès sa création.

Le versement de la subvention interviendra après étude du dossier complet et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. La commune est informée par courrier des suites données à sa demande.

Il sera impossible de verser une subvention si les travaux ont été réalisés par le Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_201-DE

Cette subvention sera versée sur le compte bancaire figurant sur la demande de subvention, dès que le mobilier sera installé par la commune.

3.3. Communication

Une solution adhésive avec le logo de Fougères Agglomération devra être apposée sur chaque mobilier financé par la collectivité. Les stickers, à la charge de la commune devront être de type adhésif imperméable, anti-graffiti, résistant aux intempéries et aux UV et devront être mis en place sur le mobilier par chaque commune.

Le logo de Fougères Agglomération, dans le respect de la charte graphique, devra apparaître sur l'ensemble des documents évoquant des actions opérationnelles, des supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichages, expositions, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles presse municipale ou presse quotidienne régionale).

Aucune publicité ne pourra être apposée sur les parois du mobilier, ni à l'intérieur, sauf demande de Fougères Agglomération.

3.4. Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le mobilier concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 ans suivant l'octroi de la subvention, la commune bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Fougères Agglomération

A la Selle-en-Luitré, le …….

La Vice-Présidente, Madame R. BORDET